

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 16 août 2021.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 16 août 2021 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
 Claude Gagnon
 Nicole Boilard
 Rosaire Simoneau
 Eddy Faucher
 Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2021-08-480

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y retirant, à l'item 8.11, le mot « comité » dans la dénomination de l'organisation « Festival d'orgue de Sainte-Marie ».

En y ajoutant l'item suivant :

12.8 *Signatures de la convention de subvention dans le cadre du programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation / projet de décontamination et de valorisation de terrains de la Ville de Sainte-Marie*

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Sept (7) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2021-08-481

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 JUILLET 2021 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2021 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 5 juillet 2021 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1815-2021 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN (1)DE MODIFIER L'ARTICLE 2.8 INTITULÉ « TERMINOLOGIE » DU CHAPITRE 2 « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES » EN Y AJOUTANT, ABROGEANT OU MODIFIANT CERTAINES DÉFINITIONS DE TERMES OU EXPRESSIONS ET (2)DE MODIFIER, AJOUTER OU ABROGER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 4 (USAGES ET CONSTRUCTIONS DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS), DU CHAPITRE 5 (MARGES DE REcul ET COURS), DU CHAPITRE 6 (BÂTIMENTS SECONDAIRES), DU CHAPITRE 8 (PISCINES, SPAS ET PLANS D'EAU ARTIFICIELS), DU CHAPITRE 11 (AFFICHAGE), DU CHAPITRE 22 (CLASSIFICATION DES USAGES) ET DU CHAPITRE 23 (USAGES PERMIS ET CONDITIONS D'IMPLANTATION) INCLUANT LA MODIFICATION DE L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », EN INSCRIVANT POUR CHAQUE ZONE LES « CONDITIONS D'IMPLANTATION », (3)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DES ZONES 117, 119, 120, 121, 130, 148, 182, 183, 199, 201, 204, 210, 211, 212, 217, 226, 227, 228, 229, 406, 407, 412 ET 705 EN RETIRANT, AJOUTANT OU REMPLAÇANT DES USAGES À L'INTÉRIEUR DU GROUPE « HABITATIONS », (4)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 204 EN AJOUTANT UNE NOUVELLE CONDITION D'IMPLANTATION CONCERNANT LE NOMBRE MINIMUM EN ÉTAGES, (5)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 229 EN AJOUTANT L'USAGE « CULTE » À L'INTÉRIEUR DU GROUPE « INSTITUTIONNEL, PUBLIC », (6)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 222 EN RETIRANT OU AJOUTANT DE NOUVEAUX USAGES ET DE NOUVELLES CONDITIONS D'IMPLANTATION, (7)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 315 EN Y AJOUTANT L'USAGE « SERVICES GOUVERNEMENTAUX » À L'INTÉRIEUR DU GROUPE « INSTITUTIONNEL, PUBLIC », (8)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2 » ET « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 413 À MÊME LA TOTALITÉ DES ZONES RÉSIDENTIELLES 171 ET 178 AINSI QU'UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE 149 ET D'Y AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION ET (9)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2 » ET « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 121 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 154 AFIN D'Y INCLURE LA PARTIE RÉSIDUELLE DU LOT 2 961 199 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR QUE LA TOTALITÉ DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 100 BOULEVARD VACHON NORD SOIT SITUÉE DANS UNE SEULE ET MÊME ZONE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2021-07-436 adoptée lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet de règlement numéro 1815-2021 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin (1)de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » en y ajoutant, abrogeant ou modifiant certaines définitions de termes ou expressions et (2)de modifier, ajouter ou abroger certaines dispositions du chapitre 4 (Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis), du chapitre 5 (Marges de recul et cours), du chapitre 6 (Bâtiments secondaires), du chapitre 8 (Piscines, spas et plans d'eau artificiels), du chapitre 11 (Affichage), du chapitre 22 (Classification des usages) et du chapitre 23 (Usages permis et conditions d'implantation) incluant la modification de l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en inscrivant pour chaque zone les « conditions d'implantation », (3)de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 117, 119, 120, 121, 130, 148, 182, 183, 199, 201, 204, 210, 211, 212, 217, 226, 227, 228, 229, 406, 407, 412 et 705 en retirant, ajoutant ou remplaçant des usages à l'intérieur du groupe « Habitations », (4)de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 204 en ajoutant une nouvelle condition d'implantation concernant le nombre minimum en étages, (5)de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 229 en ajoutant l'usage « Culte » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public », (6)de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 222 en retirant ou ajoutant de nouveaux usages et de nouvelles conditions d'implantation, (7)de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 315 en y ajoutant l'usage « Services gouvernementaux » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public », (8)de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », de façon à agrandir la zone 413 à même la totalité des zones résidentielles 171 et 178 ainsi qu'une partie de la zone résidentielle 149 et d'y autoriser

de nouveaux usages et conditions d'implantation et **(9)** de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », de façon à agrandir la zone 121 à même une partie de la zone 154 afin d'y inclure la partie résiduelle du lot 2 961 199 du Cadastre du Québec pour que la totalité de la propriété sise au 100 boulevard Vachon Nord soit située dans une seule et même zone »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, une assemblée publique de consultation en présence du public a eu lieu le lundi 16 août 2021 à 19 h 30;

CONSIDÉRANT QUE conformément à ce même arrêté, la Ville de Sainte-Marie devait accompagner cette consultation publique d'une consultation écrite prenant fin au moment de la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire écrit n'a été transmis au Service du greffe et contentieux;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, mentionné des changements entre le projet déposé lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 et le règlement soumis pour adoption, plus particulièrement :

- En son article 3*b*), à la définition de l'expression « maison de chambre et pension » de façon à remplacer le chiffre « cinq » par le chiffre « trois » aux deux endroits où il apparaît et de remplacer le mot « dont » par le mot « lorsque » dans le 2^e alinéa de la définition;
- En son article 13*b*) de façon à remplacer le numéro de l'article « 15*a*) » par le numéro de l'article « 13*a*) »;
- En son article 14*b*) de façon à remplacer le numéro de l'article « 16*a*) » par le numéro de l'article « 14*a*) »;
- En son article 32 de façon à ajouter, pour l'usage « Services gouvernementaux » du groupe « Institutionnel, public », la note 87 intitulée « Maximum 49 % de la superficie totale du plancher »;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

- 1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1815-2021;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter. La réception de demandes individuelles sera acceptée et celles-ci pourront être déposées dans la boîte de courrier de l'hôtel de ville (entrée arrière), transmises par la poste ou par courriel dans un délai de quinze (15) jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au plus tard le 9 septembre 2021;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-483

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1816-2021 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN (1)DE MODIFIER, AJOUTER OU ABROGER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 2 (DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES), DU CHAPITRE 11 (AFFICHAGE), DU CHAPITRE 17 (USAGES COMPLÉMENTAIRES), DU CHAPITRE 18 (DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAINTES ANTHROPIQUES) ET DU CHAPITRE 23 (USAGES PERMIS ET CONDITIONS D'IMPLANTATION), (2)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE – CARTE PZ-1 », « PLAN DE ZONAGE – CARTE PZ-2 » ET « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », EN REMPLAÇANT LES NUMÉROS DE ZONES DE CERTAINS ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS PAR UN NUMÉRO DE ZONE DE TYPE « 800 » ET EN MODIFIANT LES USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DE CES NOUVELLES ZONES, (3)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DES ZONES 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611 ET 612 EN RETIRANT L'USAGE « RÉSIDENCE UNIFAMILIALE MOBILE » DU GROUPE « HABITATIONS », EN RETIRANT LA NOTE 11 INTITULÉE « AUCUN BÂTIMENT AGRICOLE D'ÉLEVAGE » DE L'USAGE « AGRICULTURE » ET EN AJOUTANT L'USAGE « AGRICULTURE RÉCRÉATIVE » DU GROUPE « PRODUCTION, EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES » ET (4)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DES ZONES 613, 614 ET 615 EN RETIRANT LA NOTE 11 INTITULÉE « AUCUN BÂTIMENT AGRICOLE D'ÉLEVAGE » DE L'USAGE « AGRICULTURE » ET EN AJOUTANT L'USAGE « AGRICULTURE RÉCRÉATIVE » À L'INTÉRIEUR DU GROUPE « PRODUCTION, EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES »

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2021-07-437 adoptée lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1816-2021 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin (1)de modifier, ajouter ou abroger certaines dispositions du chapitre 2 (Dispositions interprétatives), du chapitre 11 (Affichage), du chapitre 17 (Usages complémentaires), du chapitre 18 (Dispositions relatives aux contraintes anthropiques) et du chapitre 23 (Usages permis et conditions d'implantation), (2)de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage – carte PZ-1 », « Plan de zonage – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », en remplaçant les numéros de zones de certains îlots déstructurés par un numéro de zone de type « 800 » et en modifiant les usages déjà autorisés de ces nouvelles zones, (3)de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611 et 612 en retirant l'usage « résidence unifamiliale mobile » du groupe « Habitations », en retirant la note 11 intitulée « Aucun bâtiment agricole d'élevage » de l'usage « Agriculture » et en ajoutant l'usage « Agriculture récréative » du groupe « Production, extraction de richesses naturelles » et (4)de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 613, 614 et 615 en retirant la note 11 intitulée « Aucun bâtiment agricole d'élevage » de l'usage « Agriculture » et en ajoutant l'usage « Agriculture récréative » à l'intérieur du groupe « Production, extraction de richesses naturelles » »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, une assemblée publique de consultation en présence du public a eu lieu le lundi 16 août 2021 à 19 h 30;

CONSIDÉRANT QUE conformément à ce même arrêté, la Ville de Sainte-Marie devait accompagner cette consultation publique d'une consultation écrite prenant fin au moment de la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire écrit n'a été transmis au Service du greffe et contentieux;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

- 1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1816-2021;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter. La réception de demandes individuelles sera acceptée et celles-ci pourront être déposées dans la boîte de courrier de l'hôtel de ville (entrée arrière), transmises par la poste ou par courriel dans un délai de quinze (15) jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au plus tard le 9 septembre 2021;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-484

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1817-2021 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE NUMÉRO 1390-2007 AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2021-07-438 adoptée lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1817-2021 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie numéro 1390-2007 afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, une assemblée publique de consultation en présence du public a eu lieu le lundi 16 août 2021 à 19 h 30;

CONSIDÉRANT QUE conformément à ce même arrêté, la Ville de Sainte-Marie devait accompagner cette consultation publique d'une consultation écrite prenant fin au moment de la tenue de l'assemblée publique d'information;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire écrit n'a été transmis au Service du greffe et contentieux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1817-2021 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie numéro 1390-2007 afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé », tel que présenté et que le maire et la greffière adjointe soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1818-2021 / RÈGLEMENT DE CONCORDANCE ENTRE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS ET LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE (RÈGLEMENT NUMÉRO 387-09-2018), VISANT À MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE – CARTE PZ-1 », « PLAN DE ZONAGE – CARTE PZ-2 » ET « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », PLUS PARTICULIÈREMENT EN CRÉANT LA ZONE 302 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 502 ET D'Y AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2021-07-439 adoptée lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet de règlement numéro 1818-2021 intitulé « Règlement de concordance entre le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 387-09-2018), visant à modifier l'annexe 1, « Plan de zonage – carte PZ-1 », « Plan de zonage – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », plus particulièrement en créant la zone 302 à même une partie de la zone 502 et d'y autoriser de nouveaux usages et conditions d'implantation »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, une assemblée publique de consultation en présence du public a eu lieu le lundi 16 août 2021 à 19 h 30;

CONSIDÉRANT QUE conformément à ce même arrêté, la Ville de Sainte-Marie devait accompagner cette consultation publique d'une consultation écrite prenant fin au moment de la tenue de l'assemblée publique d'information;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire écrit n'a été transmis au Service du greffe et contentieux;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, mentionné un changement entre le projet déposé lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 et le règlement soumis pour adoption, plus particulièrement, en son article 3c) de façon à retirer l'usage « Services gouvernementaux » du groupe « Institutionnel, public »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il est toutefois soumis aux règles prévues aux deux premiers alinéas de l'article 137.11 et au premier alinéa de l'article 137.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* qui prévoit que toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut, dans les trente (30) jours qui suivent la publication d'un avis public mentionnant l'adoption du règlement, demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement numéro 1818-2021 au plan d'urbanisme;

En conséquence :

Il est le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1818-2021 intitulé « Règlement de concordance entre le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 387-09-2018), visant à modifier l'annexe 1, « Plan de zonage – carte PZ-1 », « Plan de zonage – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », plus particulièrement en créant la zone 302 à même une partie de la zone 502 et d'y autoriser de nouveaux usages et conditions d'implantation », tel que présenté et que le maire et la greffière adjointe soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

QUE la greffière (en son absence la greffière adjointe) soit autorisée à faire publier un avis public mentionnant l'adoption du règlement numéro 1818-2021 à toute personne habile à voter du territoire de la municipalité et lui indiquant qu'elle peut, dans les trente (30) jours qui suivent la publication de cet avis, demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement numéro 1818-2021 au plan d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-486

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1819-2021 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2 » ET « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À CRÉER LA NOUVELLE ZONE 209 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE 110 ET D'AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION À L'INTÉRIEUR DE LA NOUVELLE ZONE 209

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2021-07-440 adoptée lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet de règlement numéro 1819-2021 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », de façon à créer la nouvelle zone 209 à même la totalité de la zone 110 et d'autoriser de nouveaux usages et conditions d'implantation à l'intérieur de la nouvelle zone 209 »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, une assemblée publique de consultation en présence du public a eu lieu le lundi 16 août 2021 à 19 h 30;

CONSIDÉRANT QUE conformément à ce même arrêté, la Ville de Sainte-Marie devait accompagner cette consultation publique d'une consultation écrite prenant fin au moment de la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire écrit n'a été transmis au Service du greffe et contentieux;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

- 1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1819-2021;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter. La réception de demandes individuelles sera acceptée et celles-ci pourront être déposées dans la boîte de courrier de l'hôtel de ville (entrée arrière), transmises par la poste ou par courriel dans un délai de quinze (15) jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au plus tard le 9 septembre 2021;

- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1820-2021 IDENTIFIANT ONZE (11) PERSONNAGES HISTORIQUES AU PATRIMOINE CULTUREL MUNICIPAL

Avis de motion est donné par la conseillère Luce Lacroix qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1820-2021 identifiant onze (11) personnages historiques au patrimoine culturel municipal, soit :

- **Marie-Claire Fleury de La Gorgendière**
Épouse du premier seigneur, modèle de courage et de détermination, les mariverains lui doivent le nom de leur ville
- **Thomas-Jacques Taschereau**
Premier seigneur de Sainte-Marie, il fut le premier d'une lignée de Taschereau qui a tracé le développement de la Nouvelle-Beauce et plus particulièrement, de Sainte-Marie.
- **Cardinal Elzéar-Alexandre Taschereau**
Premier cardinal canadien-français et ardent défenseur du réseau ferroviaire en Beauce.
- **Marius Barbeau**
Natif de Sainte-Marie, de renommée universelle, il est considéré comme l'un des plus grands savants du Canada. Il a fait connaître le patrimoine culturel canadien au sein de différentes universités, donnant des centaines de conférences à des publics de tous âges et de tous milieux.
- **Abbé Honorius Provost**
Ses ouvrages sont encore aujourd'hui la meilleure référence sur l'histoire de Sainte-Marie, on y retrouve des informations d'une grande précision.
- **Thomas Fecteau**
Citoyen impliqué et bon communicateur, il demeure un exemple de courage et de détermination.
- **Pierre Lacroix**
Il a légué une trace unique de son arrivée à Sainte-Marie tout en permettant le développement d'un futur village.
- **Mgr Joseph-Édouard Feuiltault**
Il fut l'un des curés les plus appréciés de l'histoire de Sainte-Marie, tant par la durée de son mandat que par son implication dans le développement local.
- **Major Arthur Dupuis**
Il s'est démarqué par son dévouement pour la cause militaire, son implication dans les fêtes publiques et son courage au combat.
- **Georges-Siméon Théberge**
Notaire et homme d'affaires, il fut un homme important dans le développement de Sainte-Marie et de la Beauce.
- **Damase-Eleusippe-Ernest Larue**
Notaire et homme d'affaires, associé de George-Siméon Théberge, il fut un homme important dans le développement de Sainte-Marie et de la Beauce.

Le projet du règlement numéro 1820-2021 est déposé par la conseillère Luce Lacroix, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, ce règlement entrera en vigueur lors de son adoption prévue le 22 novembre 2021. Il sera également possible pour toute personne intéressée, conformément à l'avis publié le 25 août 2021 dans le Journal Beauce-Média, de faire ses représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme le **27 septembre 2021 à 18 h 30** à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 270 avenue Marguerite-Bourgeoy à Sainte-Marie.

QUE copie de cet avis de motion et du projet de règlement soit transmise au registraire du patrimoine culturel.

2021-08-487

MODIFICATION DU TABLEAU DES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE STATIONNER, DES HEURES PROHIBÉES ET DES ARRÊTS OBLIGATOIRES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-11-718 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2017, adopté le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » daté du 20 novembre 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce tableau de façon à interdire le stationnement du côté sud et du côté nord de l'avenue Sainte-Anne, et ce, entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Laroche;

ATTENDU QU'il y a lieu également de modifier ce tableau de façon à interdire le stationnement u côté sud de l'avenue de Vénus et du côté nord de l'avenue de l'Observatoire, et ce, entre le boulevard Vachon Nord et la rue de Neptune;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » en remplaçant la section A intitulée « Interdiction de stationner et stationnements limités » par celle datée du 16 août 2021 :

- en y remplaçant la limitation de stationner par une interdiction de stationnement des deux (2) côtés de l'avenue Sainte-Anne, et ce, entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Laroche;
- en ajoutant l'interdiction de stationner du côté sud de l'avenue de Vénus et du côté nord de l'avenue de l'Observatoire, et ce, entre le boulevard Vachon Nord et la rue de Neptune.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à installer les affiches d'interdiction de stationner.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-488

ACQUISITION DU CERCLE DE VIRAGE DE L'AVENUE SAINT-GEORGES (LOT 6 412 632 DU CADASTRE DU QUÉBEC), PROPRIÉTÉ DE MADAME KARINE TREMBLAY ET MONSIEUR RÉMI CHASSÉ / NOMINATION D'UN NOTAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-05-347 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021, autorisé la signature du protocole d'entente avec les promoteurs, madame Karine Tremblay et monsieur Rémi Chassé, pour le branchement des services d'aqueduc et d'égouts sur une partie de l'avenue Saint-Georges et l'aménagement d'un cercle de virage (lot 6 412 632 du Cadastre du Québec);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit faire l'acquisition du cercle de virage (lot 6 412 632 du Cadastre du Québec);

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation de l'acte notarié;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du cercle de virage de l'extrémité Est de l'avenue Saint-Georges, soit le lot 6 412 632 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Karine Tremblay et monsieur Rémi Chassé*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier, estimés à 840,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais de publication de l'acte notarié, estimés à 127,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 247.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-489

ACQUISITION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET CESSION DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS SUR LA PROPRIÉTÉ DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DES JUMELÉS NOTRE-DAME (LOT 6 410 941 PTIE / NOMINATION D'UN NOTAIRE

ATTENDU QUE conformément à l'entente relative à des travaux d'infrastructures municipales signée avec le promoteur *Construction Chacal inc.*, la Ville de Sainte-Marie s'est engagée à procéder à l'acquisition des travaux d'infrastructures municipales et des servitudes requises conditionnellement à l'obtention de tous les documents administratifs requis;

ATTENDU QUE le promoteur, *Construction Chacal inc.*, s'est engagé au nom du propriétaire, la compagnie *9440-7843 Québec inc.*, à céder, par contrat notarié les servitudes requises par la Ville de Sainte-Marie et les travaux d'infrastructures municipales pour leur entretien futur;

ATTENDU QU'une déclaration de copropriété sera publiée en août 2021 et qu'aux termes de cette déclaration, ladite servitude sera consentie par le *Syndicat des copropriétaires des jumelés Notre-Dame*;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation de l'acte notarié;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE conditionnellement à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences de l'entente relative à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise la firme *Vachon Breton, SA notaires et conseillers juridiques* à préparer l'acte notarié pour l'acquisition des travaux d'infrastructures municipales et la cession d'une servitude réelle et perpétuelle sur une partie du lot 6 410 941 du Cadastre du Québec, propriété du *Syndicat des copropriétaires des jumelés Notre-Dame*, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier (minute 7215 datée du 11 août 2021).

QUE l'entretien par la Ville de Sainte-Marie se limitera aux conduites principales d'aqueduc et d'égouts excluant les entrées de service. L'acte de cession devra contenir une clause à l'effet que la Ville de Sainte-Marie ne réparera pas les infrastructures de chaussée, le gazon, le pavage ou autres qu'elle endommagera lors d'une réparation des conduites d'aqueduc et d'égouts.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 710,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 148,25 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 257.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-490

VENTE D'UN TERRAIN (LOT 2 960 982 DU CADASTRE DU QUÉBEC) À MULTI MUSIQUE INC.

ATTENDU QUE *Multi Musique inc.* a, en date du 12 août 2021, signé une promesse d'achat pour le terrain portant le numéro de lot 2 960 982 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 774,8 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit accepter ladite promesse d'achat pour lier juridiquement les parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la promesse d'achat signée par *Multi Musique inc.* et lui vende le terrain portant le numéro de lot 2 960 982 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 774,8 mètres carrés, et ce, au prix de cent seize mille deux cents dollars (116 200,00 \$), taxes en sus.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-491

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019) / ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 316-318 AVENUE SAINT-LOUIS (LOT 2 961 038 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis aux 316-318 avenue Saint-Louis, soit le lot 2 961 038 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagées à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET, il est résolu :

QUE dès que les *Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame*, propriétaires du lot 2 961 038 (immeuble sis aux 316-318 avenue Saint-Louis), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 038 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 038 du Cadastre du Québec, propriété des *Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 248.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-492

FERMETURE ET CESSION À ORÉE-C S.E.C. D'UNE PARCELLE EXCÉDENTAIRE DE L'EMPRISE DE LA ROUTE CHASSÉ ACTUELLE, SOIT LE LOT 6 359 489 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-01-80, autorisé la signature de la promesse de cession à titre gratuit de deux parcelles excédentaires de l'emprise de la route Chassé, et ce, après la réalisation des travaux de prolongement des services municipaux effectués sur cette route;

ATTENDU QUE cette promesse de cession a été signée le 27 janvier 2020;

ATTENDU QUE les travaux de la première phase sont maintenant complétés, la Ville de Sainte-Marie doit procéder à la fermeture et la cession à titre gratuit du lot 6 359 489 du Cadastre du Québec d'une superficie de 160,7 mètres carrés au propriétaire riverain, soit *Orée-C S.E.C.*;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation de l'acte notarié;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE dans un premier temps, la Ville de Sainte-Marie ferme au public une partie excédentaire de l'emprise de la route Chassé, soit le lot 6 359 489 du Cadastre du Québec d'une superficie de 160,7 mètres carrés.

QUE dans un second temps, la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 6 359 489 du Cadastre du Québec à *Orée-C, S.E.C.*, et ce, à titre gratuit.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 662,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 146,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 253.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-493

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROMESSE DE CESSION DU LOT 2 960 741 DU CADASTRE DU QUÉBEC (102 RUE DES BERGES), PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR MARC DUGAS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a offert au propriétaire du lot 2 960 741 du Cadastre du Québec (102 rue des Berges) d'acquérir sa propriété après la démolition pour la somme de 1,00 \$ et d'assumer en contrepartie les coûts de démolition ainsi que les honoraires et frais relatifs au contrat de cession, puisque le bâtiment situé sur ce lot doit être démoli et que le propriétaire n'a pas reçu d'aide financière du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le propriétaire Marc Dugas a accepté cette offre et signé la promesse de cession préparée à cet effet;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser la signature de cette promesse dans laquelle sont énoncés ses engagements;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer la promesse de cession du lot 2 960 741 du Cadastre du Québec (102 rue des Berges) par monsieur Marc Dugas.

Certificat de crédits du trésorier numéro 259.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-494

ACQUISITION DU LOT 2 960 741 DU CADASTRE DU QUÉBEC (102 RUE DES BERGES), PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR MARC DUGAS / NOMINATION D'UN NOTAIRE

ATTENDU QUE *monsieur Marc Dugas*, dans une promesse de cession, s'est engagé à céder à la Ville de Sainte-Marie le lot 2 960 741 du Cadastre du Québec pour la somme de 1,00 \$, et ce, par acte de vente notarié devant être signé dans les trente (30) jours suivant la démolition du bâtiment situé sur ce lot;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 741 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Marc Dugas*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession, des frais de la publication par voie électronique de l'acte notarié et frais de correspondance, estimés à 600,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 142,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 260.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-495

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 5 JUILLET 2021 AU 15 AOÛT 2021

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 5 juillet 2021 au 15 août 2021 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 5 juillet 2021 au 15 août 2021 du fonds d'administration pour un montant de 3 366 888,50 \$, de deux chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 711,00 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 870 318,80 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 250.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-496

RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT / ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « montant de la dépense réelle » et « montant financé » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte à son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs », « Paiement comptant » et « Autres » de l'annexe.

QUE la Ville de Sainte-Marie demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 238.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-497

RÈGLEMENT NUMÉRO 1544-2012 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 900 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 74 007,06 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1544-2012 fut accepté par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 22 mars 2012 sous le numéro AM-273244;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2013-02-49 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 février 2013, modifié le règlement numéro 1544-2012 en diminuant l'emprunt de 330 000,00 \$ par l'appropriation d'une source de financement versée comptant;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2013-10-465 adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013, modifié le règlement numéro 1544-2012 en diminuant l'emprunt de 486 000,00 \$ par l'appropriation de nouvelles sources de financement versées comptant;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-03-191 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017, modifié le règlement numéro 1544-2012 en diminuant l'emprunt de 9 992,94 \$ par l'appropriation d'une source de financement versée comptant;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1544-2012 en son titre et son article 2 de façon à diminuer l'emprunt de 691,78 \$ par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt, modifie le titre ainsi que l'article 2 du règlement numéro 1544-2012.

QUE par conséquent :

1. Le titre du règlement numéro 1544-2012 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 900 000,00 \$ et un emprunt de 73 315,28 »;
2. **QUE** l'article 2 du règlement numéro 1544-2012 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 2.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 73 315,28 \$ sur une période de vingt (20) ans et à approprier :

- une somme de 330 000,00 \$ provenant d'une partie des revenus générés par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement des années antérieures à 2012 conformément à la résolution numéro 2012-12-623 adoptée le 10 décembre 2012 (certificat de crédits du trésorier numéro 246 de l'année 2012 et modification budgétaire numéro 3086);
- une somme de 98 000,00 \$ à même les activités financières de l'année 2013;
- une somme de 9 992,94 \$ à même les activités financières de l'année 2016;
- une somme de 691,78 \$ à même les activités financières de l'année 2017;
- une somme de 388 000,00 \$ à même le surplus non affecté de la municipalité.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Certificat de crédits du trésorier numéro 240 (montant de 691,78 \$ - activités financières).

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1566-2013 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 475 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 54 441,00 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1566-2013 fut accepté par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 27 mars 2013 sous le numéro AM-276402;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-02-51 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mars 2014, modifié le règlement numéro 1566-2013 en diminuant l'emprunt de 200 000,00 \$ par l'appropriation de sources de financement versées comptant;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-04-202 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 avril 2015, modifié le règlement numéro 1566-2013 en diminuant l'emprunt de 219 910,31 \$ par l'appropriation d'une source de financement versée comptant;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-09-531 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2016, modifié le règlement numéro 1566-2013 en diminuant l'emprunt de 648,69 \$ par l'appropriation d'une source de financement versée comptant;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1566-2013 en son titre et son article 2 de façon à diminuer l'emprunt de 7 553,41 \$ par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt, modifie le titre ainsi que l'article 2 du règlement numéro 1566-2013.

QUE par conséquent :

1. Le titre du règlement numéro 1566-2013 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : « Règlement décrétant une dépense de 475 000,00 \$ et un emprunt de 46 887,59 \$ »;
2. **QUE** l'article 2 du règlement numéro 1566-2013 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 2.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 46 887,59 \$ sur une période de vingt (20) ans et à affecter :

- une somme de 176 487,00 \$ provenant de la taxe spéciale sur les activités générales d'investissements de l'année 2013;
- une somme de 23 513,00 \$ provenant des activités financières de l'année 2013;
- une somme de 219 910,31 \$ provenant des activités financières de l'année 2014;
- une somme de 648,69 \$ provenant des activités financières de l'année 2015;
- une somme de 7 553,41 \$ provenant des activités financières de l'année 2021.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Certificat de crédits du trésorier numéro 239 (montant de 7 553,41 \$ - activités financières).

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 426 AVENUE SAINT-ÉMILE (LOT 3 253 747 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

2021-08-499

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1)*, tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude des dérogations mineures demandées sur le lot 3 253 747 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, la Ville de Sainte-Marie a également permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement aux dérogations mineures demandées sur le lot 3 253 747 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou commentaires écrits, par courriel ou par courrier, au Service du greffe et contentieux, et ce, jusqu'à la tenue de la consultation publique, le 16 août 2021;

ATTENDU QUE ces dérogations visent à permettre l'aménagement d'un stationnement **(1)** à moins de 1 mètre des limites de propriété, tel qu'exigé à l'article 9.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007, **(2)** en bordure d'une voie publique sans bande gazonnée, de fleurs ou d'arbustes contrairement à ce qui est stipulé à l'article 9.3d) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui exige une bande d'une largeur minimale de 1,5 mètre, **(3)** dont la largeur de la voie d'accès est de 15,39 mètres au lieu d'une largeur maximale de 9,0 mètres tel que stipulé à l'article 9.5e) du règlement de zonage numéro 1391-2007, **(4)** dont le nombre de cases de stationnement soit de cinq **(5)** en référence à l'article 9.6 du règlement de zonage 1391-2007 et **(5)** sans allée de circulation contrairement à ce qui est stipulé à l'article 9.7 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui exige une allée de circulation d'une largeur de 7,0 mètres lorsque l'angle de stationnement est de 90°;

ATTENDU QU'aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent ces dérogations mineures, à condition que l'aire de stationnement soit aménagée de manière à respecter une marge latérale de 1 mètre des lignes de propriété;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur le lot 3 253 747 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 426 avenue Saint-Émile, et plus spécifiquement en permettant l'aménagement d'un stationnement de cinq **(5)** cases, sans allée de circulation, en bordure d'une voie publique sans bande gazonnée, de fleurs ou d'arbustes et dont la largeur de la voie d'accès est de 15,39 mètres.

QUE ledit stationnement doit toutefois être aménagé de façon à respecter une marge latérale de 1 mètre des lignes de propriété.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce puisque la propriété se trouve dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, soit en zone riveraine, mais que le projet de régularisation des espaces de stationnement se trouve à l'extérieur de la zone de contrainte et ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1155 RUE NOTRE-DAME NORD (LOTS 3 252 557 ET 3 432 952 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

2021-08-500

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1)*, tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude de la dérogation mineure demandée sur les lots 3 252 557 et 3 432 952 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, la Ville de Sainte-Marie a également permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur les lots 3 252 557 et 3 432 952 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou commentaires écrits, par courriel ou par courrier, au Service du greffe et contentieux, et ce, jusqu'à la tenue de la consultation publique, le 16 août 2021;

ATTENDU QUE cette dérogation vise à permettre l'installation de quatre (4) enseignes en façade de l'établissement commercial au lieu d'un maximum permis de deux (2) enseignes, tel que stipulé à l'article 11.2.4.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Rosaire Simoneau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur les lots 3 252 557 et 3 432 952 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1155 rue Notre-Dame Nord, et plus spécifiquement en permettant l'installation de quatre (4) enseignes en façade de l'établissement commercial.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce puisque la propriété se trouve dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, soit une zone inondable cartographiée, mais que le projet d'affichage ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-501

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 442 AVENUE DE VÉNUS (LOT 3 253 961 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1)*, tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude de la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 961 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, la Ville de Sainte-Marie a également permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 961 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou commentaires écrits, par courriel ou par courrier, au Service du greffe et contentieux, et ce, jusqu'à la tenue de la consultation publique, le 16 août 2021;

ATTENDU QUE cette dérogation vise à permettre la construction d'un abri d'auto à une distance de 1,5 mètre de la ligne latérale gauche, mesurée à partir du revêtement extérieur projeté, au lieu d'une distance minimale de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 6.4.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 3 253 961 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 442 avenue de Vénus, et plus spécifiquement en permettant la construction d'un abri d'auto à une distance de 1,5 mètre de la ligne latérale gauche, mesurée à partir du revêtement extérieur projeté.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-502

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES DANS LE STATIONNEMENT DE L'IMMEUBLE SIS AU 1000 BOULEVARD VACHON NORD (LOT 3 254 224) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet doit d'abord faire l'objet d'une étude au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la propriétaire, *Succession Jeannette Breton*, pour son locataire *IGA Extra Boucherie Veilleux*, désirant effectuer l'implantation de bornes de recharge pour l'immeuble sis au 1000 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE les demandeurs ont présenté une seconde proposition d'aménagement d'une aire de recharge pour véhicules électriques dans le stationnement existant en bordure de l'allée d'accès sud depuis le boulevard Vachon Nord, incluant les équipements électriques (transformateur et cabinets) et aménagement de bornes de recharge pour les quatre (4) cases de stationnement au coin sud du stationnement en bordure du boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE cette proposition répond à la suggestion des membres du comité consultatif d'urbanisme émise le 28 juin dernier;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la suggestion du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le nouveau projet d'aménagement d'une aire de recharge pour véhicules électriques s'intègre davantage au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les travaux se détaillant comme suit :

- aménagement d'une aire de recharge pour véhicules électriques dans le stationnement existant en bordure de l'allée d'accès sud depuis le boulevard Vachon Nord, incluant les équipements électriques (transformateur et cabinets) et aménagement de bornes de recharge pour les quatre (4) cases de stationnement au coin sud du stationnement en bordure du boulevard Vachon Nord;
- ajout d'un écran en cèdre et en aluminium d'une hauteur de 2,5 mètres sur trois (3) côtés afin de camoufler le transformateur sur socle et les cabinets électriques.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-503

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), PÉRIODE ESTIVALE 2021

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison estivale 2021;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche d'une nouvelle ressource, et ce, depuis le 6 juillet 2021;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Pauline Filion*, à titre d'aide-opérateur, et ce, depuis le 6 juillet 2021.

QUE les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 230.

Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2021-2022

2021-08-504

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2021-2022;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de ces personnes, et ce, depuis le 14 août 2021;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Zachary Leclerc* à titre d'opérateur à temps partiel au Centre Caztel pour la saison des glaces 2021-2022, et ce, depuis le 14 août 2021. Les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Pauline Fillion* ainsi que de *messieurs Yoan Audet, Antoine Bilodeau, Jasmin Blanchet, Mathis Boilard, Gaston Breton, Mathieu Cyr, Andy Dulac, Marc Grégoire, Normand Grégoire, Paul-Alfred Kamdem Kamdem, Jérémy Laprise, Mathieu Leclerc, Philippe Leclerc jr, Benjamin Lecours, Metias Leharani, Jules Martineau, Cédric Nadeau, Louis Nadeau, William Nolet, Philippe Roberge* et *Olivier St-Cyr* à titre d'aides-opérateurs au Centre Caztel pour la saison des glaces 2021-2022, et ce, depuis le 14 août 2021. Les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Laura Beaupré, Evelyne Caron, Pauline Fillion, Amy Hébert, Martine Paquet, Caroline Pouliot, Hemie Pouliot-Jacques, Victoria Savoie et Léyanne Thivierge* ainsi que de *messieurs Yoan Audet, Antoine Bilodeau, Mathis Boilard, Gaston Breton, Andy Dulac, Marc Grégoire, Jérémy Laprise, Michel Leclerc, Benjamin Lecours, Metias Leharani, Jules Martineau, Cédric Nadeau, Louis Nadeau, William Nolet, Philippe Roberge* et *Olivier St-Cyr* à titre de préposés à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2021-2022, et ce, depuis le 14 août 2021. Les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 242.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-505

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL), SAISON DES GLACES 2021-2022

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposés à l'accueil au Centre Caztel pour la saison des glaces 2021-2022.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de ces personnes à titre de préposés à l'accueil, et ce, depuis le 14 août 2021;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Laura Beaupré, Evelyne Caron, Amy Hébert, Hemie Pouliot-Jacques, Victoria Savoie et Léyanne Thivierge* ainsi que *monsieur Metias Leharani* à titre de préposés à l'accueil, et ce, depuis le 14 août 2021.

QUE leur rémunération soit le salaire minimum et leurs autres conditions de travail sont celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 241.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-506

RATIFICATION DE LA DÉPENSE DU DESIGN ET LETTRAGE DE LA SURFACEUSE ÉLECTRIQUE (ZAMBONI 2021)

ATTENDU QUE la nouvelle surfaceuse Zamboni 2021 doit être lettrée, et ce, de préférence avant l'ouverture des patinoires au mois d'août;

ATTENDU QUE *l'Agence Team* a estimé les travaux de design et de lettrage de la surfaceuse électrique (Zamboni 2021) à 4 986,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le directeur général a, pour respecter ces délais, autorisé l'octroi du contrat des travaux de design et de lettrage de la surfaceuse électrique (Zamboni 2021) à *l'Agence Team* et qu'il y a lieu de ratifier ladite dépense;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie la dépense autorisée par le directeur général pour les travaux de design et de lettrage de la surfaceuse électrique (Zamboni 2021) effectués par le fournisseur *Agence Team* au coût de 4 986,00 \$, taxes en sus, et ce, conformément à la soumission numéro E-4278 datée du 8 juillet 2021.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 243.

Adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME DE VALORISATION À L'ANIMATION ESTIVALE 2021 / ATTRIBUTION DES BOURSES D'ENCOURAGEMENT À LA RÉUSSITE SCOLAIRE ET AU TRAVAIL

2021-08-507

ATTENDU QU'avec l'assentiment du conseil municipal, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a implanté le programme *Valorisation à l'animation estivale* pour encourager et favoriser des conditions favorables à la persévérance et à la réussite éducative;

ATTENDU QUE suite au processus d'évaluation des employés d'été et suite aux recommandations de la coordination du programme camp de jour, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'attribuer cinq (5) bourses, soit :

- **Bourse « Mérite »** pour l'employé s'étant le plus démarqué par l'ensemble de son travail et ses qualités personnelles – 300 \$
- **Bourse « Croissance »** pour l'employé s'étant le plus amélioré – 200 \$
- **Bourse « Équipe »** pour l'employé étant le coéquipier par excellence – 200 \$
- **Bourse « Créativité »** pour l'employé s'étant le plus démarqué par son esprit créatif et son imagination – 100 \$
- **Bourse « Relève »** pour l'employé « assistant-animateur » s'étant le plus démarqué et présentant le profil du *meilleur animateur recrue* – 200 \$

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et autorise l'attribution des bourses aux employés suivants :

Bourse	Employé	Montant de la bourse
Mérite	Camille Lessard	300,00 \$
Croissance	Marie-Pier Bouchard	200,00 \$
Équipe	Sarah-Ann Audet	200,00 \$
Créativité	Gabrielle Giguère	100,00 \$
Relève	Laura Morin	200,00 \$

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 262.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-508

PROGRAMME D'INTÉGRATION À L'EMPLOI D'ANIMATEUR (PIEA) / ATTRIBUTION DE BOURSES D'ENCOURAGEMENT À L'ANIMATION

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a instauré le *Programme d'intégration à l'emploi d'animateur (PIEA)*;

ATTENDU QUE ce programme vise à permettre à des jeunes mariverains âgés entre 13 et 15 ans de participer à l'animation du programme « Camp de jour » en devenant un apprenti animateur;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire accorde une grande importance à la qualité des services qu'elle offre aux citoyens;

ATTENDU QUE l'engagement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire contribue à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire accorde une grande importance à la relève en animation;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une grande importance au programme « Camp de jour »;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'attribuer sept (7) bourses « Apprenti animateur »;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, dans le cadre du *Programme d'intégration à l'emploi d'animateur (PIEA)*, accepte la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et autorise l'attribution de bourses « Apprenti animateur » pour le programme « Camp de jour 2021 » aux jeunes apprentis suivants :

Boursiers	Valeur de la bourse
Bisson, Alexis	300,00 \$
Crozet-Doyon, Raphaël	889,00 \$
Curadeau, Zak	450,00 \$
Gagnon-Perron, Mathilde	1 347,00 \$
Kilganon, Vince	770,00 \$
Ouellet, Frédéric	367,50 \$
Turmel, Alexandre	240,00 \$

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 258.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-509

RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION « CLUB DE BADMINTON LES MÉCHANTS MOINEAUX » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES ET SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOÛT 2022

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE l'organisation *Club de badminton Les Méchants Moineaux* s'est soumise à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre *d'initiative citoyenne*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite soutenir l'organisation *Club de badminton Les Méchants Moineaux* sur son territoire;

ATTENDU QU'en ce sens, l'entente avec l'organisation *Club de badminton Les Méchants Moineaux* dans la prise en charge de leur loisir viendra à échéance le 31 août 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et l'organisation *Club de badminton Les Méchants Moineaux* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du milieu sportif mariverain;

ATTENDU QUE les parties préconisent une utilisation efficace et optimale des gymnases;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance de l'organisation *Club de badminton Les Méchants Moineaux* à titre *d'initiative citoyenne* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QU'en ce sens, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec l'organisation *Club de badminton Les Méchants Moineaux* permettant d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties et d'identifier certains avantages à lui être consentis.

QUE la présente entente soit valide pour une période d'un an, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-510

RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION « HARMONIE DE LA NOUVELLE-BEAUCE » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES ET SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOÛT 2022

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE l'organisation *Harmonie de la Nouvelle-Beauce* s'est soumise à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre *d'initiative citoyenne*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite soutenir l'organisation *Harmonie de la Nouvelle-Beauce* sur son territoire;

ATTENDU QU'en ce sens, l'entente avec l'organisation *Harmonie de la Nouvelle-Beauce* dans la prise en charge de leur loisir viendra à échéance le 31 août 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et l'organisation *Harmonie de la Nouvelle-Beauce* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du milieu culturel mariverain;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance de l'organisation *Harmonie de la Nouvelle-Beauce* à titre *d'initiative citoyenne* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QU'en ce sens, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec l'organisation *Harmonie de la Nouvelle-Beauce* permettant d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties et d'identifier certains avantages à lui être consentis.

QUE la présente entente soit valide pour une période d'un an, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-511

RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION « CLUB DE PEINTURE » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES ET SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOÛT 2022

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE l'organisation *Club de peinture* s'est soumise à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre *d'initiative citoyenne*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite soutenir l'organisation *Club de peinture* sur son territoire;

ATTENDU QU'en ce sens, l'entente avec l'organisation *Club de peinture* dans la prise en charge de leur loisir viendra à échéance le 31 août 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et l'organisation *Club de peinture* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du milieu culturel mariverain;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance de l'organisation *Club de peinture* à titre *d'initiative citoyenne* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QU'en ce sens, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec l'organisation *Club de peinture* permettant d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties et d'identifier certains avantages à lui être consentis.

QUE la présente entente soit valide pour une période d'un an, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-512

RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION « COMITÉ DE LA FÊTE DU CANADA » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES ET SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOÛT 2022

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE l'organisation *Comité de la Fête du Canada* s'est soumise à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre *d'initiative citoyenne*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite soutenir l'organisation *Comité de la Fête du Canada* sur son territoire;

ATTENDU QU'en ce sens, l'entente avec l'organisation *Comité de la Fête du Canada* dans la prise en charge de leur événement viendra à échéance le 31 août 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et l'organisation *Comité de la Fête du Canada* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du milieu mariverain;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance de l'organisation *Comité de la Fête du Canada* à titre *d'initiative citoyenne* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE la présente entente soit valide pour une période d'un an, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-513

RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION « FESTIVAL D'ORGUE DE SAINTE-MARIE » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE l'organisation *Festival d'orgue de Sainte-Marie* s'est soumise à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre *d'initiative citoyenne*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance de l'organisation *Festival d'orgue de Sainte-Marie* à titre *d'initiative citoyenne* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-514

RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION « POTAGER BÉNÉVOLE » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE l'organisation *Potager bénévole* s'est soumise à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre *d'initiative citoyenne*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance de l'organisation *Potager bénévole* à titre *d'initiative citoyenne* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-515

ANNULATION DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION « OXYGÈNE SANTÉ FORME » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-03-214 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017, autorisé la demande de reconnaissance de l'organisation *Oxygène Santé Forme* à titre de *partenaire privé*;

ATTENDU QUE depuis 2020, cette organisation n'a pas renouvelé d'entente avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour son offre de cours de conditionnement physique de groupe destinée à la population mariveraine;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande donc d'annuler la reconnaissance de l'organisation *Oxygène Santé Forme* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie annule la reconnaissance de l'organisation *Oxygène Santé Forme* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QU'en ce sens, l'organisation *Oxygène Santé Forme* ne pourra bénéficier d'aucun soutien de la Ville puisqu'elle a cessé d'offrir des activités de conditionnement physique de groupe à Sainte-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-516

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION « GYM ÉLITE COACH » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

CONSIDÉRANT que l'organisation *Gym Élite Coach* est un fournisseur de services qui dispose d'une expertise dans le domaine de l'entraînement physique offrant des cours de conditionnement physique de groupe;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, le fournisseur a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'une organisation et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses partenaires;

CONSIDÉRANT que l'organisation contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisation *Gym Élite Coach*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisation *Gym Élite Coach*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnue à titre de *partenaire privé* et de bénéficier de certains avantages.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-517

EMBAUCHE D'UNE RESPONSABLE EN LOISIR

ATTENDU QU'en prévision du départ de la technicienne en loisir pour son congé de maternité d'une durée de six (6) mois, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à un concours pour combler un poste à titre de responsable en loisir;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *madame Maude Poirier* à titre de responsable en loisir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Rosaire Simoneau,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche, sur une base contractuelle, de *madame Maude Poirier* à titre de responsable en loisir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour remplacer la technicienne en loisir pendant son congé de maternité.

QUE *madame Poirier* relèvera de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE la rémunération horaire de *madame Poirier* soit de 21,50 \$, sur une base de trente-cinq (35) heures par semaine.

QUE son entrée en fonction soit effective le 17 août 2021 et prendra fin au retour de madame Marie Douce Guay de son congé de maternité en mars 2022.

QUE les autres conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le contrat de travail à durée déterminée de *madame Poirier*.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Poirier* une allocation mensuelle de 50,00 \$, taxes incluses, pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions.

QUE cette allocation soit toutefois versée aux conditions suivantes :

- Pour chaque mois complet de travail débutant le 1^{er} jour du mois suivant la date d'embauche de cette employée; il en va de même pour le calcul du dernier mois de travail selon le contrat, le mois devra avoir été complété pour en obtenir le versement;
- L'employée devra présenter une pièce de compte à payer et la remettre au Service des finances au plus tard le 15^e jour des mois de septembre (pour les mois d'août et septembre), décembre (pour les mois d'octobre, novembre et décembre) et de mars (pour les mois de janvier, février et mars), par conséquent, si l'employée n'a pas remis sa pièce de compte à payer dans ce délai, le paiement sera reporté à la période subséquente;
- Les versements seront effectués au même moment que les comptes payables mensuellement, soit le mois suivant la présentation des pièces de compte à payer.

QUE puisque *madame Poirier* se qualifie dans le cadre du programme d'aide financière de l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL), la Ville de Sainte-Marie recevra un retour de 10 000,00 \$ pour subventionner son salaire et de 4 000,00 \$ en compensation pour le salaire de son tuteur (directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire).

Certificat de crédits du trésorier numéro 244.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-518

AGENTE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE / AJOUT DE LA TÂCHE DE RESPONSABLE EN LOISIR

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-04-222 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 avril 2021, embauché madame *Sofianne Bouchard-Verret* à titre d'agente de développement touristique pour une période de huit mois et demi débutant le 13 avril 2021 avec possibilité de renouvellement pour une durée d'un (1) an;

ATTENDU QU'en prévision du départ du technicien en loisir en congé de paternité, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'ajouter la tâche de « Responsable en loisir » à l'agente de développement touristique, *madame Sofianne Bouchard-Verret*;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET, il est résolu :

QUE pour remplacer le technicien en loisir pendant son congé de paternité et ses vacances estivales, la Ville de Sainte-Marie ajoute la tâche de « responsable en loisir » à *madame Sofianne Bouchard-Verret*, et ce, à compter du 17 août 2021, soit une semaine avant le départ de monsieur Alexandre Garant pour son congé de paternité et ses vacances estivales.

QUE ses conditions de travail demeurent les mêmes que celles à titre d'agente de développement touristique, toutefois sa semaine normale de travail sera de trente-cinq (35) heures pour les mois de novembre et de décembre 2021 plutôt que vingt-cinq (25) heures prévues initialement considérant que les heures travaillées à titre de responsable en loisir seront reportées au cours de ces mois.

QUE les considérations financières pour l'embauche de cette ressource soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 245.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-519

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / PROGRAMME ÉTÉ 2021
(BRIGADIER « CAMP DE JOUR »)**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une nouvelle ressource à titre de brigadier « Camp de jour » dans le cadre des programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde »;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de monsieur Roger Asselin, et ce, depuis le 13 juillet 2021;

ATTENDU QUE monsieur Asselin a mis fin à son emploi le 20 juillet 2021;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de monsieur Roger Asselin, à titre de brigadier « Camp de jour », et ce, pour la période du 13 juillet au 20 juillet 2021.

QUE sa rémunération soit celle qu'il recevait à titre de brigadier scolaire, soit un taux horaire de 18,09 \$. Ses autres conditions de travail sont celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 246.

Adoptée à l'unanimité.

ANNULATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB LES JOYEUX BEAUCERONS INC. POUR LA TENUE DE L'ACTIVITÉ « BINGO...GO, GO, GO! » ET LOCATION DU CHAPITEAU DE LA GRANDE PLACE DU CENTRE-VILLE (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-05-328)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-05-328 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021, autorisé la signature du protocole d'entente intervenu avec l'organisme « Club Les Joyeux Beaucerons inc. » afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à la réalisation de l'activité estivale « Bingo...Go, Go, Go! »;

ATTENDU QUE l'activité estivale « Bingo...Go, Go, Go! » a dû être annulée en raison du manque d'inscriptions;

ATTENDU QUE selon l'entente signée entre les parties, l'organisme « Club Les Joyeux Beaucerons inc. » avait déposé un montant de 1 700,00 \$ correspondant à sa participation financière pour la tenue de l'activité « Bingo...Go, Go, Go! » et que la Ville lui avait payé le 1^{er} versement stipulé à l'entente, soit 750,00 \$, par conséquent, il y a lieu pour la Ville de rembourser une somme de 950,00 \$ à l'organisme « Club Les Joyeux Beaucerons inc. »;

ATTENDU QUE l'organisme « Club Les Joyeux Beaucerons inc. » a loué le chapiteau de la Grande Place du centre-ville à deux (2) reprises, soit les 12 et 16 août;

ATTENDU QUE le coût de location pour le 12 août 2021 s'élève à 405,86 \$, taxes incluses, et qu'il y a lieu de le déduire de la somme à rembourser à l'organisme « Club Les Joyeux Beaucerons inc. »;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande qu'une de ces locations, soit celle du 16 août 2021, soit gratuite en plus de payer le cachet du chansonnier pour leur fête de fin d'été, pour un montant maximal de 250,00 \$, et ce, en guise de compensation pour la *Fête Entr'ainés* qui ne se déroulera pas comme prévu encore cette année;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie annule le protocole d'entente intervenu avec l'organisme « Club Les Joyeux Beaucerons inc. » afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à la réalisation de l'activité estivale « Bingo...Go, Go, Go! », par conséquent, la Ville devra rembourser à l'organisme « Club Les Joyeux Beaucerons inc. » un trop-payé de 950,00 \$.

QUE considérant que l'organisme « Club Les Joyeux Beaucerons inc. » a fait la location du chapiteau de la Grande Place du centre-ville les 12 et 16 août 2021 et que le coût de location pour la soirée du 12 août 2021 s'élève à 405,86 \$, taxes incluses, la Ville de Sainte-Marie autorise un remboursement final à l'organisme « Club Les Joyeux Beaucerons inc. » de 544,14 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la gratuité de la location du chapiteau de la Grande Place du centre-ville pour la soirée du 16 août 2021 en plus de payer le cachet du chansonnier pour leur fête de fin d'été, pour un montant maximal de 250,00 \$, et ce, en guise de compensation pour la *Fête Entr'ainés* qui ne se déroulera pas comme prévu encore cette année.

QUE le remboursement soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Annulation du certificat de crédits du trésorier numéro 149 (montant accordé de 1 500,00 \$).

Certificat de crédits du trésorier numéro 251 (remboursement de 544,14 \$).

Adoptée à l'unanimité.

OFFICIALISATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE OEUVRANT AU SEIN DE L'HARMONIE DE LA NOUVELLE-BEAUCE

2021-08-521

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *madame Annie Savard* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein de l'Harmonie de la Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-522

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ARPENTAGE (RELEVÉS) SUR LES LOTS 3 255 087, 3 473 169 ET 6 450 380 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la réalisation de travaux d'arpentage (relevés) sur les lots 3 255 087, 3 473 169 et 6 450 380;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 5 500,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Stéphane Roy, arpenteur-géomètre*, conformément à son courriel daté du 22 juillet 2021, un mandat de services professionnels pour des travaux d'arpentage (relevés) sur les lots 3 255 087, 3 473 169 et 6 450 380 du cadastre du Québec, et ce, pour un montant de 5 500,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 249.

Adoptée à l'unanimité.

ACHAT DE PRODUITS À BASE DE BACTÉRIES POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

2021-08-523

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande l'achat de produits à base de bactéries pour le traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE cet achat est estimé à 12 625,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 26 juillet 2021, accorde le contrat pour l'achat de produits à base de bactéries pour le traitement des eaux usées à *Nuvac éco-science inc.*, et ce, pour un montant de 12 625,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 254.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-524

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE CONCEPTION D'UNE PASSERELLE AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE CHASSÉ

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour les services professionnels de conception d'une passerelle au-dessus de la rivière Chassé;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels de conception d'une passerelle au-dessus de la rivière Chassé.

QUE l'octroi du contrat pour les services professionnels de conception d'une passerelle au-dessus de la rivière Chassé doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-525

SIGNATURES DE L'ENTENTE AVEC FERME MARIJO INC. POUR LA CULTURE DU TERRAIN DE L'ANCIENNE USINE DE FILTRATION DU RANG SAINT-GABRIEL (LOT 3 714 490 DU CADASTRE DU QUÉBEC DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES) POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QUE l'entente pour la culture du terrain de l'ancienne usine de filtration du rang Saint-Gabriel (lot 3 714 490 du Cadastre du Québec de la municipalité de Saints-Anges) est venue à échéance le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite renouveler ladite entente pour une période de deux (2) ans;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du protocole d'entente avec *Ferme Marijo inc.* pour la culture et l'entretien du terrain de l'ancienne usine de filtration, lot 3 714 490 du Cadastre du Québec de la municipalité de Saints-Anges, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-526

ACHAT DE GÉOTEXTILE POUR LA RÉFECTION DU RANG SAINT-GABRIEL NORD (LAC MARCOUX)

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs, le Service des travaux publics a reçu deux (2) offres;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'achat de géotextile pour la réfection du rang Saint-Gabriel Nord (Lac Marcoux) auprès du fournisseur, *Texel Matériaux Techniques inc.*, et ce, au coût 15 288,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 00264-21-2 datée du 16 juillet 2021, autorise son Service des travaux publics à procéder à l'achat de géotextile pour la réfection du rang Saint-Gabriel Nord (Lac Marcoux) auprès du fournisseur *Texel Matériaux Techniques inc.*, et ce, au coût de 15 288,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 235.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-527

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS, DES VOIES DE CIRCULATION, DES TROTTOIRS ET DES ACCÈS AU CENTRE CAZTEL POUR LES SAISONS HIVERNALES 2021-2022, 2022-2023 ET 2023-2024

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public et par voie électronique, le Service des travaux publics a, en date du 15 juillet 2021, procédé à l'ouverture des soumissions pour le déneigement des stationnements, des voies de circulation, des trottoirs et des accès au Centre Caztel pour les saisons hivernales 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Les Transports Edguy inc.	137 698,85 \$
MP Déneigement inc.	167 199,17 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande la soumission de l'entrepreneur *Les Transports Edguy inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour le déneigement des stationnements, des voies de circulation, des trottoirs et des accès au centre Caztel pour les saisons hivernales 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 à l'entrepreneur *Les Transports Edguy inc.* au montant de 137 698,85 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles des années subséquentes.

Certificat de crédits du trésorier numéro 236 et référence aux budgets des années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-528

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS PUBLICS POUR LES SAISONS HIVERNALES 2021-2022, 2022-2023 ET 2023-2024

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public et par voie électronique, le Service des travaux publics a, en date du 15 juillet 2021, procédé à l'ouverture des soumissions pour le déneigement des stationnements publics pour les saisons hivernales 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Les Transports Edguy inc.	91 500,00 \$
MP Déneigement inc.	100 840,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande la soumission de l'entrepreneur *Les Transports Edguy inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour le déneigement des stationnements publics pour les saisons hivernales 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 à l'entrepreneur *Les Transports Edguy inc.* au montant de 91 500,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles des années subséquentes.

Certificat de crédits du trésorier numéro 237 et référence aux budgets des années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-529

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE PAVAGE DU RANG SAINT-GABRIEL NORD (SECTEUR LAC MARCOUX)

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public et par voie électronique, le Service des travaux publics a, en date du 9 août 2021, procédé à l'ouverture des soumissions pour le pavage du rang Saint-Gabriel Nord (secteur Lac Marcoux);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Les Entreprises Lévisiennes inc.	83 639,00 \$
Pavage Sartigan Itée	86 016,80 \$
Construction B.M.L., division de Sintra inc.	88 422,50 \$
Pavage F & F inc.	96 227,00 \$
P.E. Pageau inc.	96 825,50 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande la soumission de l'entrepreneur *Les Entreprises Lévisiennes inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour le pavage du rang Saint-Gabriel Nord (secteur Lac Marcoux) à l'entrepreneur *Les Entreprises Lévisiennes inc.* au montant de 83 639,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net représentant un montant de 87 810,50 \$ soit financé à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 255.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-530

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE CONCASSAGE DE PIÈCES DE BÉTON ET D'ASPHALTE

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation, le Service des travaux publics a, en date du 12 août 2021, procédé à l'ouverture des soumissions pour le concassage de pièces de béton et d'asphalte;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Dorothé Vandal et fils inc.	28 500,00 \$
Maxi-Paysage inc.	38 000,00 \$
Démolition Lemer inc.	49 400,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande la soumission de l'entrepreneur *Dorothé Vandal et fils inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Rosaire Simoneau,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour le concassage de pièces de béton et d'asphalte à l'entrepreneur *Dorothé Vandal et fils inc.* au montant estimé de 28 500,00 \$, taxes en sus; le Service des travaux publics ayant estimé une quantité de 3 800 tonnes métriques.

QUE le coût net estimé représentant un montant de 29 921,44 \$ soit financé à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 263.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-531

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA TONTE DE GAZON ET RAMASSAGE DE FEUILLES SUR LES TERRAINS DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la tonte de gazon et ramassage de feuilles sur les terrains de la Ville de Sainte-Marie pour les années 2022 et 2023;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la tonte de gazon et ramassage de feuilles sur les terrains de la Ville de Sainte-Marie pour les années 2022 et 2023.

QUE l'octroi du contrat pour la tonte de gazon et ramassage de feuilles sur les terrains de la Ville de Sainte-Marie pour les années 2022 et 2023 doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-532

EMBAUCHE DE SIX (6) POMPIERS RÉSERVISTES À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche de six (6) nouveaux pompiers réserviste au Service de sécurité incendie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *messieurs Maxim Blier-Légaré, Jonathan St-Pierre Bernier, William Vachon, Enrik Daigle, Vincent Plante et Xavier Cloutier* à titre de pompiers réservistes à temps partiel.

QUE ces embauches soient effectives à compter du 1^{er} septembre 2021.

QUE la rémunération de ces pompiers réservistes soit celle prévue à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers.

Certificat de crédits du trésorier numéro 264.

Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE DE BRIGADIERS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

2021-08-533

ATTENDU QUE pour la sécurité des étudiants, la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche de brigadiers scolaires conformément à la loi;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche, à titre de brigadiers scolaires, pendant les jours d'ouverture des écoles, madame Danielle Vachon, madame Manon Thivierge et monsieur Roger Asselin, et ce, pour les traverses suivantes :

- *Traverse du boulevard Vachon à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeoys (2 heures par jour);*
- *Traverse de l'avenue Marguerite-Bourgeoys à l'intersection du boulevard Larochelle (2,5 heures par jour).*

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche, à titre de brigadière scolaire, pendant les jours d'ouverture de l'école primaire l'Éveil, madame Chantal Thivierge, et ce, à la traverse de l'avenue Linière à l'intersection de la rue Étienne-Raymond à raison de deux (2) heures par jour.

QUE le directeur du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile soit autorisé à augmenter le nombre d'heures par jour à une traverse s'il croit justifier de le faire pour la sécurité des étudiants et/ou la circulation des autobus scolaires.

QUE la période d'embauche de madame Danielle Vachon, madame Manon Thivierge, madame Chantal Thivierge et monsieur Roger Asselin soit du 30 août 2021 au 23 juin 2022 au tarif horaire de 18,45 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche également madame Andrée Légaré à titre de brigadière supplémentaire pour le début de l'année et pour effectuer des remplacements en cours d'année, et ce, pour la période du 30 août 2021 au 23 juin 2022 au tarif horaire de 18,45 \$.

QUE les autres conditions de travail de ces employés soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 252.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-534

AIDE FINANCIÈRE / MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite accorder une aide financière de 250 000,00 \$ à la *MRC de La Nouvelle-Beauce* afin de lui accorder un soutien pour ses nouvelles infrastructures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *la MRC de La Nouvelle-Beauce* une aide financière au montant de 250 000,00 \$, et ce, à titre de soutien à ses nouvelles infrastructures.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 232.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-535

AIDE FINANCIÈRE / CLUB HOCKEY SENIOR SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE les responsables du *Club Hockey Senior Sainte-Marie* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour leur permettre de poursuivre leurs activités à l'intérieur de la *Ligue de Hockey Côte-Sud*, et ce, pour la saison 2021-2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, en raison de la Covid-19, accorde au *Club Hockey Senior Sainte-Marie* une aide financière majorée représentant un montant de 7 000,00 \$, et ce, afin de lui permettre de poursuivre ses activités à l'intérieur de la *Ligue de Hockey Côte-Sud* pour la saison 2021-2022.

QUE cette somme inclut la remise de billets de saison, représentant une valeur approximative de 1 200,00 \$.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 234.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-536

FABRICATION DE HUIT (8) ENSEIGNES « BIENVENUE / AU REVOIR »

ATTENDU QUE le directeur général recommande la fabrication de huit (8) enseignes « Bienvenue / Au revoir »;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 11 820,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 2846148000012601161 datée du 15 juillet 2021, accorde le contrat pour la fabrication de huit (8) enseignes « Bienvenue / Au revoir » à *Lettrage Création ES*, et ce, pour un montant de 11 820,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 231.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-537

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DE QUATRE (4) ÉCRANS ÉLECTRONIQUES POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 1^{er} OCTOBRE 2021

ATTENDU QUE le contrat pour la location de quatre (4) écrans électroniques avec *Nummax* viendra à échéance le 30 septembre 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite renouveler la location des quatre (4) écrans électroniques pour une période d'une année;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour une période de douze (12) mois débutant le 1^{er} octobre 2021 le contrat avec *Nummax* pour la location de quatre (4) écrans électroniques extérieurs 8 mm installés aux endroits suivants, soit :

- Un écran à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeois et du boulevard Vachon;
- Un écran (double face) dans l'emprise Est du boulevard Vachon Nord près de l'intersection de la route Chassé;
- Un écran dans l'emprise Nord de la route Saint-Martin près du 1^{er} accès du Centre Castel.

QUE ce contrat, représentant une somme annuelle de 19 000,00 \$, taxes en sus, représentant deux (2) versements égaux de 9 500,00 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières des années 2021 et 2022; le premier paiement étant versé le 1^{er} octobre 2021 et le second, le 1^{er} avril 2022.

QUE si nécessaire, le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant ladite résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 233.

Adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À ESPACE MUNI POUR 2021-2022

2021-08-538

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler, pour 2021-2022, l'adhésion à l'organisation *Espace MUNI*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour 2021-2022, son adhésion à l'organisation *Espace MUNI*, et ce, au coût de 238,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 256.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-539

SIGNATURES DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET REDRESSEMENT DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) / PROJET DE RÉFECTION DES PONCEAUX DANS LE RANG SAINT-ÉTIENNE NORD

ATTENDU QUE le ministère des Transports a, dans une correspondance datée du 17 juin 2021, confirmé une aide financière maximale de 345 606,00 \$ pour le projet de réfection des ponceaux dans le rang Saint-Étienne Nord, et ce, dans le cadre du volet *Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de la convention d'aide financière pour la réalisation des travaux de réfection des ponceaux du rang Saint-Étienne Nord avec le ministre des Transports;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer la convention d'aide financière pour la réalisation des travaux de réfection des ponceaux du rang Saint-Étienne Nord avec le ministre des Transports dans le cadre du volet *Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)*.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-540

CONTRAT DE DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 102 RUE DES BERGES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est engagée à mandater un entrepreneur pour réaliser les travaux de démolition du bâtiment situé au 102 rue des Berges et à payer les coûts de ces travaux;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été faites auprès de quatre (4) entrepreneurs et qu'il y a lieu d'accorder le contrat à l'entrepreneur ayant soumis le plus bas prix;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 9 août 2021, accorde le contrat de démolition du bâtiment situé au 102 rue des Berges à *Démolition Lemer inc.*, et ce, pour un montant de 9 500,00 \$, taxes en sus.

QUE les travaux de démolition devront débuter après le 15 septembre 2021, soit après la date à laquelle le permis de démolition pourra être émis.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 261.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-541

SIGNATURES DE LA CONVENTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION / PROJET DE DÉCONTAMINATION ET DE VALORISATION DE TERRAINS DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé le 3 décembre 2020 une demande d'aide financière au ministère de l'Économie et de l'Innovation pour la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a également déposé, à cette date, un document de vision intitulé « Décontamination et valorisation de terrains de la Ville de Sainte-Marie » qui présente sa vision du développement économique de la Ville, document qui a fait l'objet d'analyses par le ministère de l'Économie et de l'Innovation;

ATTENDU QUE les critères d'octroi de l'aide financière pour les projets de décontamination des terrains sont tous respectés;

ATTENDU QUE la décontamination et la mise à niveau de ces terrains constituent un prérequis pour qu'ils soient disponibles à des fins de développement économique;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a autorisé, par le décret numéro 1092-2021 du 11 août 2021, l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 10 000 000,00 \$ à la Ville de Sainte-Marie, au cours de l'exercice financier 2021-2022, pour la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains en vue d'un projet de développement économique dans la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les conditions et modalités d'octroi et de versements de cette subvention;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer la convention de subvention dans le cadre du programme d'aide financière pour la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains, plus particulièrement pour les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies du programme.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Procès-verbal de correction de l'ordre du jour de la séance du 5 juillet 2021 daté du 6 juillet 2021;
- Procès-verbal de correction de la résolution numéro 2021-07-442 daté du 12 juillet 2021;

et ce, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

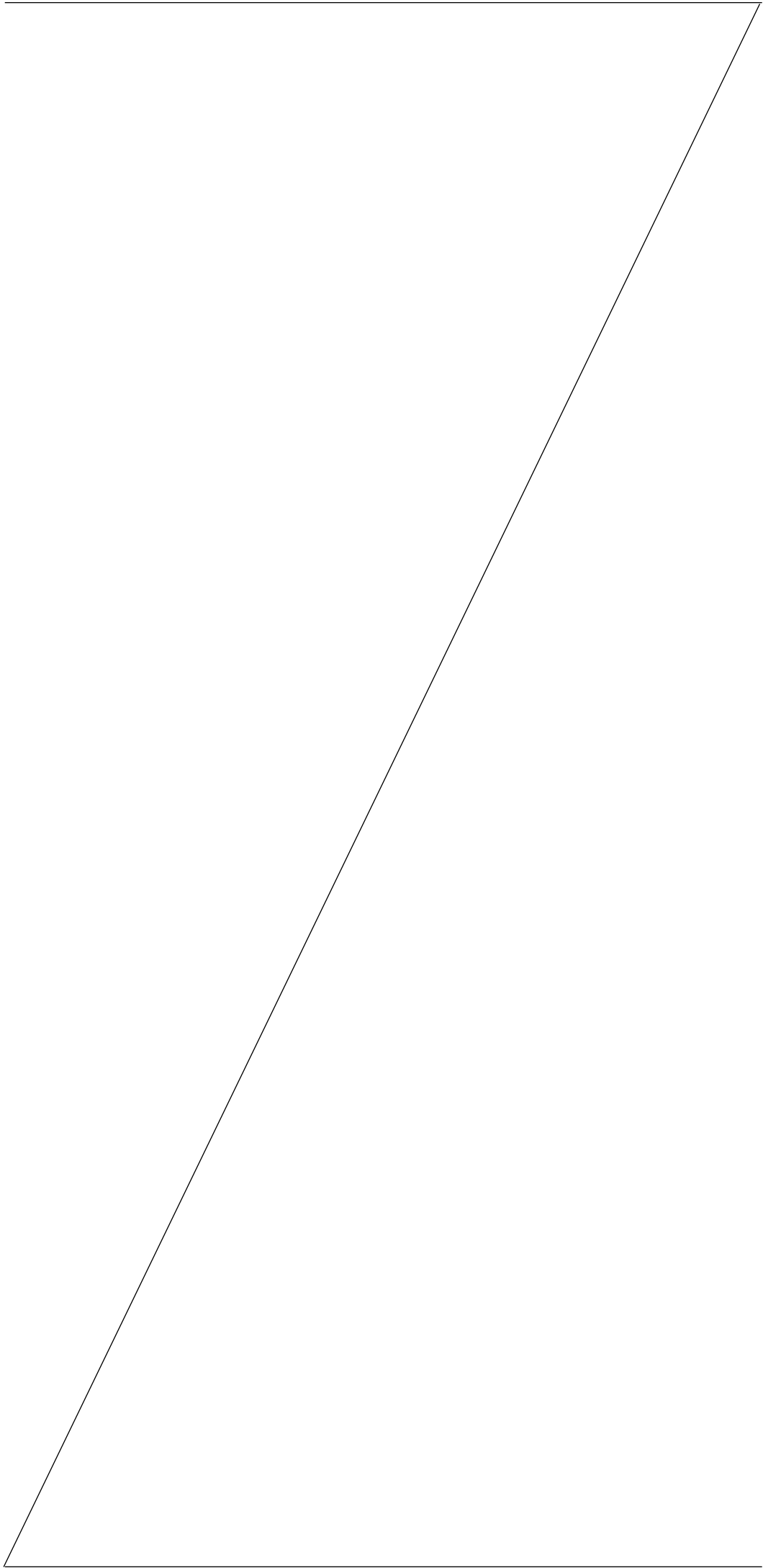
Sept (7) personnes assistent à la séance. Plusieurs personnes posent des questions et émettent des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 21 h 42.

Chantale Faucher, OMA
Greffière adjointe.

Gaétan Vachon,
Maire.



26124